

Séance du Conseil communal du 21 décembre 2015

N° 01.- **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2015.**

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, BREUWER, RENIER, VAN HEES-LUYPAERTS, LEGROS, VOISIN, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0779 N° 00.- **CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée par les Groupes P.S. et C.D.H. - Adoption.**

Vote à haute voix par appel nominal;

Par 22 voix contre 11 et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la motion de méfiance collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée par les Groupes P.S. et C.D.H., en date du 18 octobre 2015.

Art. 2.- D'adopter le nouveau Pacte de Majorité présenté par les Groupes P.S. et M.R. en vue de constituer un nouveau Collège communal comme suit :

a.- Bourgmestre: Mme TARGNION Muriel (P.S.);

b.- Echevin(e)s :

- 1er Echevin: M. PITANCE Benoît (C.D.H.);
- 2ème Echevin: M. AYDIN Hasan (P.S.);
- 3ème Echevin: M. ORBAN Claude (C.D.H.);
- 4ème Echevin: M. BEN ACHOUR Malik (P.S.);
- 5ème Echevin: M. PIRON Bernard (C.D.H.);
- 6ème Echevin: M. ISTASSE Jean-François (P.S.);
- 7ème Echevine: Mme LAMBERT Sophie (P.S.);

c.- Présidente du C.P.A.S. pressentie: Mme RENIER Martine (C.D.H.).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 dans le cadre de la Tutelle générale.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN (voir annexe pages 47 & 48)

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente;
Mmes et MM. LEGROS, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PITANCE, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, ORBAN, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0780 N° 00^{bis}.- **BOURGMESTRE - Validation des pouvoirs et prestation de serment dans les mains de la Présidente.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Présidente inviter Mme TARNION Muriel à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lui rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et l'inviter à signer la prestation de serment;
- Mme TARNION prêter le serment requis;
- Mme la Présidente donner acte à Mme TARNION de sa prestation de serment et la déclarer installée dans ses fonctions de Bourgmestre.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, dans le cadre de la Tutelle générale, et à Mme TARNION, Bourgmestre.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente;

Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARNION, AYDIN, NYSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PITANCE, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, ORBAN, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0781

N° 00^{ter} .- **CONSEIL COMMUNAL - Démission de la Présidente.**

Vote à haute voix par appel nominal;

Par 22 voix contre 11 et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De démissionner Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale (liste n° 4 M.R.), de ses fonctions de Présidente du Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, dans le cadre de la Tutelle générale, et à Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale.

Mme TARNION, Bourgmestre-Présidente;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, TARNION, AYDIN, NYSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, PITANCE, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, ORBAN, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, ~~VOISIN-DUPUIS~~, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0782

N° 00^{quater} .- **COLLEGE COMMUNAL - Validation des pouvoirs et prestation de serment des Echevins.**

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin;

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Entendu l'exposé de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Bourgmestre inviter les précités à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, leur rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et les inviter à signer la prestation de serment;
- Mme et MM. PITANCE Benoît, AYDIN Hasan, ORBAN Claude, BEN ACHOUR Malik, PIRON Bernard, ISTASSE Jean-François et LAMBERT Sophie, prêter successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans la motion de méfiance collective, faisant office de nouveau Pacte de Majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3, in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Mme la Bourgmestre donner acte aux Echevins de leur prestation de serment et les déclarer installés dans leurs fonctions.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, dans le cadre de la Tutelle générale, et aux intéressés.

Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

Mmes et MM. LEGROS, ELSER, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, NYSSER, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, RENIER, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, VAN HEES-LUYPAERTS, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, BOLLETTE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0783 N° 00^{quinquies}.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à l'adoption de la motion de méfiance collective, faisant office de nouveau Pacte de Majorité, déposée à l'égard de l'ensemble du Collège par les Groupes P.S. et C.D.H..

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0784 N° 00^{sexies}.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier la composition des Sections permanentes comme présentée dans le document.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0785 N° 00^{septies}.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Désignation de deux membres effectifs et de deux membres suppléants composant, avec le Président, le Bureau de dépouillement des votes - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce point.

Art. 2.- De porter celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00octies.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 dans le cadre de la Tutelle générale.

- 0786 N° 00^{octies}.- **CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Désignation de deux membres effectifs et de deux membres suppléants composant, avec le Président, le Bureau de dépouillement des votes.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner en qualité de membre pour composer, avec la Présidente, le Bureau de dépouillement des votes :

	<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Majorité :</u>	M. <u>GREIMERS Dimitri</u>	Mme <u>CELIK Duygu</u>
<u>Minorité :</u>	Mme <u>DARRAJI Nezha</u>	M. <u>VROMEN Pierre-Yves</u>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, dans le cadre de la Tutelle générale, et aux intéressés.

- 0787 N° 01.- **CABINET DU BOURGMESTRE - Marchés publics - Charte contre le dumping social - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville.

- 0788 N° 02.- **CELLULE STRATEGIQUE - Cité administrative - Désignation d'un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 195-15 et le montant estimé du marché "CELLULE STRATEGIQUE - Cité administrative - Désignation d'un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.975,00 €, hors T.V.A., ou 350.869,75 €, T.V.A. 21 %comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2015, sous l'allocation 104/747-60 (n° de projet 20117121), par emprunt.

- 0789 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue de Palais n° 51).**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé rue du Palais, à hauteur du n° 51.

- 0790 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (nouvelle organisation du stationnement, rue du Gazomètre).**

A l'unanimité,

RATIFIE :

Art. 1.- Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

- rue du Gazomètre, côté pair :
 - en oblique : directement en aval du passage pour piétons, jusqu'à l'entrée du complexe commercial;
 - longitudinalement : 15 mètres en aval du piquet matérialisant l'arrêt de bus jusqu'à son intersection avec la rue du Peignage.
- rue du Gazomètre, côté impair :
 - longitudinalement : de l'immeuble numéroté 3 jusqu'à l'immeuble n° 9.

0791 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction des véhicules de plus de 5 tonnes, excepté desserte locale, rue des Foxhalles).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'accès à la rue des Foxhalles est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté desserte locale.

0792 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'une interdiction partielle de stationnement, En Mi-Ville n° 45-47).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'interdiction partielle de stationnement, En Mi-Ville n° 45-47, adoptée en sa séance du 1er juin 2004, est abrogée.

0793 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (excepté circulation locale, rue de l'Oiseleur).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'accès est interdit, excepté desserte locale, rue de l'Oiseleur.

0794 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut "excepté circulation locale" de la Vallée du Fiérain).

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace, sur le territoire de la commune de Verviers, toute disposition antérieure visant à régler la circulation dans la Vallée du Fiérain, située conjointement sur les communes de Pepinster et Verviers.

Art. 2.- L'accès est interdit, excepté circulation locale, sur la voie suivante à partir de l'entrée au Val du Fiérain :

- rue du Calvaire;
- avenue des Nations-Unies.

0795 N° 09.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2015 - Plan stratégique 2013-2015 - Evaluation - Plan stratégique 2016-2018 - Présentation - Budget 2016 - Désignation d'administrateurs - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2015 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2013-2015 telle que présentée par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver le plan stratégique 2016-2018 tel que présenté par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "IMIO";

- d'approuver le budget 2016 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver la désignation de M. LEMPEREUR Martin de la commune de Marche-en-Famenne en qualité d'administrateur représentant les communes en lieu et place de Mme DEMASY Marina, administratrice démissionnaire;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du C.D.L.D.

0796 N° 10.- SERVICE DE PREVENTION - 20 ans du Service - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et son Service de Prévention et le C.C.R.V., le C.R.V.I., l'A.S.B.L. "La Belle Diversité", le Centre culturel de Dison, la Maison de Jeunes des Récollets et la Maison de Jeunes de Hodimont.

0797 N° 11.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES - Médiateur local - Rapport d'évaluation 2013-2014 - Rapport financier 2013-2014 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier 2013-2014.

0798 N° 12.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES CIMETIERES. - Désignation d'un membre effectif représentant le Groupe M.R. en remplacement de l'Echevin-Conseiller communal démissionnaire.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le présent point de l'ordre du jour de la présente séance.

0799 N° 13.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Opération "Gaff'à la route" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.900,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Compagnie du HaZart";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 €.

0800 N° 14.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants verviétois, A.S.B.L. (U.C.V.) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 4.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice.

0801 N° 15.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Service de Santé mentale (A.V.A.T)" - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0802 N° 16.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Fin de la convention de mise à disposition - A.S.B.L. "Aqualaine".

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Entend l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 octobre 2015, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine".

0803 N° 17.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre culturel régional verviétois (C.C.R.V.)" - Modification - Approbation.

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L., sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 114.391,75 €, montant duquel il faudra déduire le remboursement de la charge salariale réelle de deux agents (un temps plein et un mi-temps) par versements trimestriels dont le montant sera ajusté sur base du compte individuel en début d'année suivante;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0804 N° 18.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Lire et Ecrire" - Modification - Approbation.

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2016, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 12.041,23 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0805 N° 19.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Fin de la convention de mise à disposition - Régie communale autonome "Synergis".

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

DECIDE :

de mettre fin, à la date du 31 décembre 2015, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie communale autonome "Synergis".

0806^a

N° 20^a.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Fin de la convention de mise à disposition (agent statutaire) - A.S.B.L. "Régies des Quartiers de Verviers".**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0806^b

N° 20^b.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régies des Quartiers de Verviers" (agents contractuels) - Modification. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0807

N° 21.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Association constituée en vertu du Chapitre XII de la loi organique des C.P.A.S. "Relais social urbain de Verviers" - Modification - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'Association le "Relais social urbain de Verviers", en abrégé "Relais social", convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide au "Relais social" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 22.878,35 €, montant qui sera remboursé totalement à la Ville par le Relais Social Urbain de Verviers;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0808

N° 22.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Sima" - Modification - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 12.041,23 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0809 N° 23.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Modification - Approbation.

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Par 32 voix contre 3 et 1 abstention,

ADOPTÉ

à la date du 1er janvier 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2015 à 45.756,70 €, dont il faut déduire le montant de 10.000,00 € par an indexés à la Ville, qui sera en principe remboursé par l'A.S.B.L., ce qui porte l'évaluation du subside final à 35.756,70 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0810^a N° 24^a.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside (agents statutaires) - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

à la date du 1er janvier 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 24.807,59 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0810^b N° 24^b.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside (agent contractuel) - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

à la date du 1er janvier 2016, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L., sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2016 à 22.878,35 €;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0811 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Modifications budgétaires n° 2 - Arrêt.

Entendu l'exposé de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui motive le vote d'opposition du Groupe ECOLO;

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que cette M.B. permet de préserver l'avenir;

Par 33 voix contre 3,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 :

Service ordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	78.704.298,23
Dépenses totales exercice proprement dit	78.236.613,23
Boni/Mali exercice proprement dit	467.685,00
Recettes exercices antérieurs	1.409.266,94
Dépenses exercices antérieurs	1.805.467,73
Prélèvements en recettes	7.500,00
Prélèvements en dépenses	77.727,73
Recettes globales	80.121.065,17
Dépenses globales	80.119.808,69
Boni/Mali global	1.256,48

0812 N° 26.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2015.

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 juin 2015, une encaisse en espèces de 15.827,60 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0813 N° 27.- TRESORERIE - Avances de fonds.

A l'unanimité,

ARRETE

à la somme de 12.650,00 €, suivant le relevé ci-après, le montant des avances de fonds mises à la disposition de certains services et établissements communaux :

Académie des Beaux-Arts	130,00
Archives	40,00
Bibliothèque - Cellule d'appui	200,00
Bibliothèques	250,00
C.C.P. - Etat civil	3,00
C.C.P. - Population	4,00
C.C.P. - Travaux	3,00
Caisse communale	250,00
Centre Public d'Information	80,00
Centre récréatif de Prés-Javais	300,00
Cohésion sociale	100,00
Conservatoire de Musique	100,00
Défis Vesdre	50,00
Economat	250,00

Enseignement spécial et maîtres spéciaux	1.000,00
Environnement	170,00
Etat civil	250,00
Etrangers	1.000,00
Grands évènements	500,00
Instruction	100,00
Instruction - Inspection des écoles (correspondance)	380,00
Musées communaux	250,00
Prévention	650,00
P.A.S.C.A.E. : casier judiciaire	250,00
Passeports et permis	400,00
Police administrative	150,00
Population : cartes d'identité	1.000,00
Population : renseignements et documents administratifs	1.000,00
Politique de l'emploi	100,00
Secrétariat	500,00
Sports	140,00
Tourisme	400,00
Travaux	2.500,00
Vervi.bus	50,00
TOTAL	12.650,00

0814

N° 28.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement.

Entendu l'exposé de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (voir annexe page 49);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Par 33 voix contre 3,

RENOUVELLE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :

**TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS**

Article. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2016, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2.- La taxe annuelle forfaitaire est due :

- au montant de 110,00 € : solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.
- au montant de 95,00 € : par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.

Le montant de la taxe est cependant réduit à :

- 70,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 80,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;

- sur demande, à 70,00 € lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé.
- sur demande, à 70,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées.
- sur demande, à 70,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.
- sur demande, à 80,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3.- La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

Article 4.- Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10,00 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.

Article 5.- Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 10 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 1 pochette de 90 litres contre 1 pochette de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (Place du Marché n° 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.

Article 6.- Ce rouleau de sacs sera remis au contribuable dès réception du paiement intégral de la taxe.

Article 7.- A défaut de disposition contraire à la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 8.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9.- La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes n° 55, place du Marché) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 11.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0815 N° 29.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes de diffusion pour G.S.M. - Règlement- Renouvellement.

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Article 2.- Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 50 centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

Article 3.- Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

Article 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du C.D.L.D.

0816 N° 30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2016.

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal;

Par 33 voix contre 3,

ARRETE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2016, 2800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.

0817 N° 31.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons) - Règlement - Modifications.

A l'unanimité,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la redevance pour occupation du domaine public: placement de terrasses et périmètre de sécurité :

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:
PLACEMENT DE TERRASSES ET PERIMETRE DE SECURITE

- Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance annuelle pour occupation privative du domaine public lors de l'établissement par l'Autorité d'un périmètre de sécurité ou pour le placement de terrasses d'établissements accessibles au public (hôtels, restaurants, cafés, débits de crème glace, etc.).
- Article 2.- Le montant de la redevance pour le placement de terrasses est fixé comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :
- a) place Verte et place du Martyr :
 - 34,00 € par an et par m² ou fraction de m² occupé privativement par la terrasse;
 - 1,50 € par jour et par m² ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximum d'une semaine.
 - b) dans le périmètre commercial délimité comme suit :
 place du Martyr, rue Spintay, Pont du Chêne, rue de la Concorde, place de la Victoire, rue du Palais, place du Palais, rue de Heusy, place du Marché, Mont du Moulin, rue des Raines, rue du Collège,
à l'exclusion de la place du Martyr et de la place Verte :
 - 19,00 € par an et par m² ou fraction occupé privativement par la terrasse;
 - 1,50 € par jour et par m² ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximum d'une semaine.
 - c) En dehors des endroits repris aux a) et b) ci-dessus :
 - 11,00 € par an et par m² ou fraction de m² occupé privativement par la terrasse;
 - 0,75 € par jour et par m² ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximum d'une semaine.
- Article 3.- L'autorisation d'installer une terrasse comportera le nom et l'adresse du redevable, l'espace qui pourra être occupé et les conditions spéciales auxquelles elle pourrait être subordonnée.
- Article 4.- La superficie imposable est calculée d'après la longueur totale, d'une extrémité à l'autre, de l'espace occupé et d'après sa largeur, comptée à partir de la façade. Lorsqu'il existe des paravents, leur longueur déterminera la largeur à prendre en considération pour le calcul de l'imposition, même si leur bord extrême dépasse l'alignement du mobilier de la terrasse.
- Article 5.- La redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses est due par l'exploitant de l'établissement.
- Article 6.- A l'occasion de manifestations organisées à l'initiative de la Ville de Verviers, la redevance ne sera pas perçue.
- Article 7.- En cas de cession d'un établissement pour lequel le droit a été payé, il ne sera pas perçu de nouvelle redevance pour l'année en cours.
- En cas de suppression définitive de l'autorisation ou de réduction de la superficie occupée, par le fait de l'autorité communale, le contribuable aura droit à une ristourne proportionnelle de la redevance perçue.
- Le paiement de la redevance n'implique pas, pour la Ville, l'obligation d'établir une surveillance spéciale à exercer par les services de police.

Article 8.- Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à la suite de l'installation d'un périmètre de sécurité est fixé à 1,00 € par m² ou fraction de m² par jour de calendrier, à partir de la date de l'arrêté

Article 9.- La redevance pour l'occupation du domaine public à la suite de l'installation d'un périmètre de sécurité est due par le propriétaire du bien qui rend nécessaire son établissement.

Article 10.- Le mesurage sera effectué par tout agent communal dûment habilité par le Collège communal.

Article 11.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies de droit.

0818 N° 32.- ECONOMAT - Service ordinaire du budget - Centrale d'achat - Marché par appel d'offres ouvert - Fournitures de matériel de bureau - Marché pluriannuel - Nouvelle procédure - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité,

ADOPTE

tel que présenté par le Service de l'Economat, le cahier spécial des charges relatif au marché pluriannuel pour les fournitures de matériel de bureau;

DECIDE

de recourir à la procédure par appel d'offres ouvert et de publier l'avis de marché dans les meilleurs délais.

0819 N° 33.- ECONOMAT - Service extraordinaire du budget - Equipement du Service central des Archives communales rue Brolley - 2ème phase - Marché en procédure négociée pour la fourniture de mobiliers pour la salle de lecture et bureaux - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0820 N° 34.- ECONOMAT - Service extraordinaire du budget - Equipement du Service central des Archives communales rue Brolley - 2ème phase - Marché en procédure négociée pour la fourniture de rayonnages mobiles - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0821 N° 35.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Mesures de contrôle financier - Comptes 2014 et budget 2015 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2014 (résultat : boni de 84.988,68 €) et le budget 2015 (résultat : boni de 11.127,41 €) de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0822 N° 36.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une première subvention directe de 17.100,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux et d'intervention dans les frais d'énergie estimée à 10.080,00 € pour l'exercice 2015;
- de liquider la subvention numéraire en une fois, après approbation de son octroi.

0823 N° 37.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Modification du P.C.S. 2014-2019 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville tel que revu.

0824 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Téléservice" - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Téléservice";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 €.

0825 N° 39.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Nouveau Règlement - Adoption.

Vu le projet d'amendement proposé par Mme LAMBERT, Echevine;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par Mme LAMBERT, Echevine, qui consiste à ajouter au règlement "Pt. 3.4 : conditions d'adhésion : pour devenir membre, les associations doivent mener des actions significatives sur le territoire de la Ville de Verviers";

A l'unanimité,

ADOPTE

le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations.

0826 N° 40.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Tandem" - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

0827 N° 41. MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Amonsoli" - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

0828 N° 42.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Similes Wallonie" - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

0829 N° 43.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Action Chrétienne rurale des Femmes (A.C.R.F.)".**

A l'unanimité,

DECIDE

la fin d'adhésion de l'A.S.B.L. conformément à sa demande.

0830 N° 44.- **CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VERVIERS (C.C.R.V.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2014 - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme VAN HEES-LUYPAERTS, Conseillère communale, qui rappelle que la présidence était M.R. et que le boni est de 274.000,00 € contre un déficit pour le compte 2011 dirigé par le P.S. à l'époque;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que la gestion de cette A.S.B.L. est pluraliste;

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2014 (résultat positif de 273.931,60 €) de l'A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0831 N° 45.- **CULTURE - Week-end BD les 10 et 11 octobre 2015 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L "Les Minières" - Adoption - Ratification.**

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de partenariat liant la Ville et l'A.S.B.L. "Les Minières".

0832 N° 46.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi du subside Ethias - Maîtrise de la Ville - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une participation financière de 1.000,00 € sous forme d'argent, provenant du sponsoring Ethias, en faveur de la Maîtrise de la Ville de Verviers;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de la Maîtrise de la Ville la subvention numéraire en une fois.

0833 N° 47.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Ludothèque - Octroi du subside - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 3.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois après réception des derniers comptes annuels de l'A.S.B.L.

0834 N° 48.- BIBLIOTHEQUE - Remplacement du comptoir de prêts Section Adultes - Procédure d'acquisition - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE

de réaliser le marché du remplacement du comptoir de prêt de la Bibliothèque, Section Adultes, par procédure négociée sans publicité;

ADOPTE

le cahier spécial des charges relatif à ce marché.

0835 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi du subside conventionnel annuel - Centre Maximilien Kolbe - Réseau verviétois de lecture publique - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention 2015 de 7.066,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois après réception des derniers comptes annuels de l'A.S.B.L.

0836 N° 50.- BIBLIOTHEQUES - Réseau verviétois de lecture publique - Convention avec le Centre Maximilien Kolbe - Avenant - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de remplacer l'article 16 de la convention, § 3, modifié par l'avenant du 26 novembre 2012, par le texte suivant :

" Partie 1 - Ville de Verviers: 9 forfaits	"
" Partie 2 - A.S.B.L. Centre Maximilien Kolbe: 1 forfait	"
" Le Ministère octroyant les subventions-traitements sur base des	"
" justifications des charges salariales nettes de chaque personnel	"
" subsidié, les forfaits destinés à chaque partie sont respectivement	"
" corrélés aux justificatifs requis fournis par chaque partie pour son	"
" personnel propre.	"
- de remplacer l'article 17 de la convention, par le texte suivant :

" Les subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités	"
" émanant de la Communauté Française, liées à la réalisation du plan	"
" quinquennal de développement, sont réparties à raison de 4/5ème	"
" pour l'opérateur Ville de Verviers et de 1/5ème pour l'opérateur	"
" Centre Maximilien Kolbe, cette clé de répartition étant appliquée	"
" chaque année au montant effectivement liquidé par le Ministère à	"
" l'ensemble du réseau.	"
" Quant aux subventions de la Province dans les frais de	"
" fonctionnement des opérateurs, le montant forfaitaire étant	"
" proportionnel au nombre de permanents subventionnés par la	"
" Communauté Française, elles seront réparties entre l'opérateur Ville	"
" et l'opérateur Centre Maximilien Kolbe en même proportion, et pour	"
" autant que chaque opérateur justifie de dépenses nettes de	"
" fonctionnement d'un montant au moins égal à ce subside.	"

- de remplacer l'article 18, par le texte suivant:
 - " Outre la prise en charge de l'accès ordinaire au logiciel commun de "
 - " gestion de bibliothèque, et en application de l'article 17 § 2 du "
 - " décret, la Ville de Verviers alloue en propre une intervention "
 - " plafonnée à 2.500,00 € par an au titre de la prise en charge de "
 - " l'accroissement annuel des ressources documentaires, sur base des "
 - " justificatifs d'achats de documents nouveaux adéquats aux missions "
 - " de la lecture publique, fournis par l'opérateur Centre Maximilien "
 - " Kolbe. "

0837 N° 51.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Crèche Kangourou" - Ratification.

À l'unanimité.

RATIFIE :

- l'octroi d'une subvention indirecte à des fins d'intérêt public de 9.348,00 €, soit 228 h X 41,00 €/h, à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de deux ouvriers durant la période du 22 juillet au 7 août 2015 pour réaliser divers travaux préalablement à l'installation de la détection incendie;
- l'application du principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0838 N° 52.- HARMONIE - Conciergerie - Mérule - Eradication dans l'immeuble voisin, à charge de la Ville - Dédommagement pour pertes professionnelles du commerçant - Proposition de transiger amiablement - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

la proposition de transiger amiablement au sujet des comptes d'indemnisation introduits par M. GARCIA LOPEZ Michel, gérant du commerce "HARMONY TAYLOR", suite aux pertes professionnelles subies consécutives à la fermeture de sa boutique entre le 5 et le 16 août 2015 inclus pour y éradiquer la mérule; mérule qui s'est propagée suite à un manque d'entretien de la Ville de la conciergerie de l'Harmonie. L'indemnité est fixée à 8.000,00 € pour solde de tout compte et sera versée suivant les modalités de la convention. Elle sera payée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/724-60 / 20150006 après approbation de la M.B. 1 par les Autorités de Tutelle. La dépense sera financée par l'emprunt.

0839 N° 53.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Isolation et mise en peinture des trumeaux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 169-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.100,00 €, hors T.V.A., ou 35.211,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, via la M.B. 1, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 720/724-60 (20151011) et sera financé par un emprunt.

0840 N° 54.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Crèche Kangourou - Mise en conformité de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 30 juin 2015 de recourir à la procédure visée à l'article L1222-3 3ème alinéa du C.D.L.D. vu l'urgence de mettre en conformité la chaudière de la Crèche Kangourou avant le 15 août 2015, à savoir :

- la passation du marché par procédure négociée par simple facture acceptée;
- l'attribution du marché de travaux à la S.A. "HENKENS FRERES" pour un montant de 3.704,44 €, hors T.V.A., ou 4.482,37 €, T.V.A. comprise;
- l'imputation de la dépense sur l'allocation ordinaire 124/125-06 et ce, afin de réaliser impérativement les travaux dans les délais imposés par la Zone de Secours "Verviers-Hoëgne & Plateau";
- le transfert de la dépense vers l'allocation extraordinaire 844/724-60 - 20151021 inscrite à la M.B. 1 et financée par le fonds de réserve dès son approbation par les Autorités de Tutelle.

0841 N° 55.- BIENS COMMUNAUX - Sanitaires, Grand'Place à Ensival - Vente - Décision de principe.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre, de gré à gré, sans publicité, à M. LOUIS, les sanitaires cadastrés Grand'Place n° +68/70, cadastrés 7ème division, section A, n° 167F2/2;
- de fixer le montant de cette vente à l'euro symbolique.

0842 N° 56.- ETUDE HYDROGRAPHIQUE - Heusy - Zones Ouest et Est - Levés - Cahier spécial des charges et documents du marché établis par l'A.I.D.E. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 203-12 et les documents de marché établis par l'A.I.D.E. et le choix de l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché de services, dont le montant est estimé à 199.600,00 €, hors T.V.A., à savoir :

- 1 86.300,00 €, hors T.V.A., ou 104.423,00, T.V.A. comprise, pour la zone Ouest;
 - 2 113.300,00 € hors T.V.A. ou 137.093,00 T.V.A. comprise pour la zone Est;
- à charge de la S.P.G.E., incluant dans un premier temps la prise en charge des frais inhérents au dégagement temporaire de tampons.

Art. 2.- De prendre en charge le montant des frais inhérents au dégagement temporaire de tampons, refacturé à posteriori par la S.P.G.E. et estimé à 62.000,00 €, hors T.V.A., ou 75.020,00 €, T.V.A. 21 % comprise, à savoir :

- 1 26.500,00 €, hors T.V.A., ou 32.065,00 €, T.V.A. comprise, pour la zone Ouest;
- 2 35.500,00 €, hors T.V.A., ou 42.955,00 €, T.V.A. comprise, pour la zone Est.

0843 N° 57.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Réfection de la cage d'escaliers du bâtiment des 5ème et 6ème - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 179-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.440,00 €, hors T.V.A., ou 59.822,40 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit de 60.000,00 € inscrit au budget extraordinaire 2015 via la M.B. 1, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 720/724-60 (20151012) et sera financé par emprunt.

- 0844 N° 58.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles cour Magnée - Installation des impétrants - Acquisition du sol du porche rue de la Chapelle n° 27/29 - Décision de principe - Approbation Convention préalable à l'acquisition en vue de réaliser les travaux - Projet.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 0845 N° 59.- CIMETIERES COMMUNAUX - Verviers - Réfection des murs de soutènement et aménagement de l'allée - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 83-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.901,40 €, hors T.V.A., ou 88.210,69 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60 (n° de projet 20150064), par emprunt.

- 0846 N° 60.- CIMETIERES COMMUNAUX - Verviers - Ravalement des murs de maçonnerie/moellons et jointoiement - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 202-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.585,00 €, hors T.V.A., ou 108.397,85 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60 (n° de projet 20150064), par emprunt.

- 0847 N° 61.- CREDIT D'IMPULSION 2015 - Rénovation de Crapaurue (partie) - Adaptation des arrêts bus aux P.M.R. - Définition d'un espace partagé - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 99-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 262.232,90 €, hors T.V.A., ou 317.301,81 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2016.

0848 N° 62.- TRAVAUX RECLAMES PAR DES CIRCONSTANCES IMPREVUES ET IMPREVISIBLES - Espaces publics et bâtiments communaux - Quai de la Vesdre - Réalisation d'une clôture et pose d'un portail d'accès au terrain communal - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 173-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.665,00 €, hors T.V.A., ou 5.644,65 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/724-60 (n° de projet 20150006), par emprunt.

0849 N° 63.- TRAVAUX RECLAMES PAR DES CIRCONSTANCES IMPREVUES ET IMPREVISIBLES - Espaces publics et bâtiments communaux - Rue des Alliés n° 19-21 - Enlèvement des ardoises en asbeste-ciment - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 205-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Le montant estimé s'élève à 4.585,00 €, hors T.V.A., ou 5.547,85 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/724-60 (n° de projet 20150006), par emprunt.

0850 N° 64.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles cour Magnée - Installation des impétrants - Acquisition d'une partie de la cour - Compromis et convention préalable à l'acquisition en vue de réaliser les travaux d'impétrants - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0851

N° 65.- GESTION IMMOBILIERE - Partie de l'immeuble dénommé "Grand-Bazar" appartenant à la S.C.A. "Ascencio" - Acquisition - Compromis de vente - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite connaître les intentions du Collège en l'espèce;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui souhaite également obtenir la vision de la Majorité dans ce cadre. Il motive son vote d'abstention;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime qu'une gestion foncière du centre-ville est importante et plus particulièrement dans le but de réguler l'offre commerciale et les enseignes. L'acquisition par la Ville permet d'offrir des loyers concurrentiels;

Un projet de commercialisation du rez-de-chaussée est toujours d'actualité et l'analyse de la gestion des étages sera rapidement réalisée;

Entendu l'exposé de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Par 25 voix contre 1 et 10 abstentions,

APPROUVE

le projet de compromis relatif à l'acquisition des biens appartenant à la S.C.A. "Ascencio" cadastrés Pont aux Lions n° 2 à 4800 Verviers, cadastré Verviers, 1ère division, section A, parcelle 626 G (17a11ca); à l'exception des surfaces de 757 m² au sous-sol et 147m² au rez-de-chaussée, qui ne sont pas propriété de la vendresse; maison de commerce, Crapaurue n° 160/162, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 625C (01a60ca); maison de commerce, Crapaurue n° 170, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 633E (01a25aA); maison de commerce, Crapaurue 53-55/57, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 622D (05a71ca); terrain ruelle Maréchal, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 568G (06a18ca); installation sportive, ruelle Maréchal n° 7, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 575F (03a71ca); terrain ruelle Maréchal, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 580C (70ca); jardin, Crapaurue, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 554E (24a11ca); remise, rue Coronmeuse n° 13 cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 538G (02a67ca); bâtiment industriel, Crapaurue n° 74/76, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 539P (02a58ca); cour, Crapaurue, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 541Y (01a88ca); remise, Crapaurue à 74, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 541R (29ca); cour, Crapaurue, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 542 E (05ca) et terrain, rue Coronmeuse, cadastré Verviers, 1ère division, section A, n° 571M (76ca) pour un montant de 4.500.000,00 € (hors frais et droits), pour cause d'utilité publique, et sous la condition suspensive de l'approbation de cette dépense, inscrite aux modifications budgétaires extraordinaires n° 1 sous l'allocation 520/712-60 2014008, financée par emprunt, par les Autorités de Tutelle.

0852

N° 66.- GESTION IMMOBILIERE - Partie de l'immeuble dénommé "Grand-Bazar" appartenant à la S.A. "Librairie Papeterie du Nouveau Bazar" - Acquisition - Convention de vente sous seing privé - Approbation.

Par 25 voix contre 1 et 10 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention de vente sous seing privé relatif à l'acquisition par la Ville des biens appartenant à la S.A., cadastrés 1ère division, section A, n° 626G - partie du rez de chaussée (147,90 m²), partie du sous-sol (757,70 m²) ainsi que l'escalier de secours - pour un montant de 860.000,00 € (hors frais et droits), pour cause d'utilité publique, et sous la condition suspensive de l'approbation de cette dépense inscrite aux modifications budgétaires n° 1 sous l'allocation 520/712-60 20141008, financée par emprunt, par les Autorités de Tutelle.

- 0853 N° 67.- DOMAINE PUBLIC - Etudes et réfections diverses de murs de soutènement en domaine public - Réfection du mur "La Page", rue Hombiet - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 58-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.250,00 €, hors T.V.A., ou 95.892,50 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150033) par emprunt.

- 0854 N° 68.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie avenue du Foyer - Etude, direction et surveillance des travaux - Convention de cession partielle de marché de services.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

1. l'objet du contrat, à savoir que l'A.I.D.E. cède et transfère à la Ville qui accepte, une partie du marché conclu le 6 février 2006 ainsi qu'une partie de l'avenant n° 1 à ce marché avec le Bureau d'Etudes ARCADIS et qui a pour objet l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de l'avenue du Foyer;
2. la convention de cession partielle de marché de services;

DECIDE

d'imputer la partie des honoraires à charge de la Ville estimée à 13.599,53 €, hors T.V.A., ou 16.455,43 € T.V.A. comprise, sur l'allocation 421/733-60 (n° de projet 20140030), du budget extraordinaire 2015, qui sera financée par emprunt.

- 0855 N° 69.- BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux de toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 44-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.219,00 €, hors T.V.A., ou 13.574,99 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 000/724-60 (n° de projet 20150003) par emprunt.

0856 N° 70.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Espace de jeux des Cerisiers - Remplacement du pare-ballons - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 92-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.128,00 €, hors T.V.A., ou 13.464,88 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 via la modification budgétaire sur l'allocation 761/725-60 20151019 non encore approuvée par les Autorités de Tutelle financé par emprunt.

0857 N° 71.- MMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Raines n° 86 - Maison Lambrette - Etude de diffusion de la vapeur d'eau des parois du volume protégé - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 87-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Le montant estimé s'élève à 1.660,00 €, hors T.V.A., ou 2.008,60 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/724-60 (n° de projet 20140055) par emprunt.

0858 N° 72.- MATERIEL - Acquisition d'un nettoyeur haute pression - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 176-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.215,00 €, hors T.V.A., ou 9.940,15 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 360/744-51 (n° de projet 20150021), par emprunt.

0859 N° 73.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Fourniture d'éclairage - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 53-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.901,40 €, hors T.V.A., ou 27.710,69 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'Autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 via la M.B. 1, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, article 720/724-60 (n° de projet 20150042) par emprunt et subsides.

0860 N° 74.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine d'Ensival - Réfection de la toiture du bac à sable - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de Mme DARRAJI, Conseillère communale;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin;

Par 22 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 181-15 et le montant estimé du marché établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.712,40 €, hors T.V.A., ou 6.912,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 via la modification budgétaire, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sur l'allocation 761/725-60 20151020 par emprunt.

0861 N° 75.- FOURNITURES - Acquisition d'outillage, d'équipements et de machines pour les garagistes - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 56-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.800,00 €, hors T.V.A., ou 13.068,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 137/744-51 (n° de projet 20150020) par emprunt.

0862 N° 76.- CIMETIERES COMMUNAUX - Verviers - Réalisation d'ossuaires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 85-15 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.175,00 €, hors T.V.A., ou 49.821,75 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60 (n° de projet 20150066) par emprunt.

0863 N° 77.- VEHICULES - Equipement du parc automobile (Géolocalisation) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 54-15 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 40.870,00 €, hors T.V.A., ou 49.452,70 €, T.V.A. 21 % comprise, soit :

- pour la fourniture et le placement des balises de géolocalisation : 15.750,00 €, hors T.V.A., ou 19.057,50 €, T.V.A. comprise;
- pour l'abonnement et la maintenance du système: 6.280,00 €/année, hors T.V.A., ou 7.598,80 €/année, T.V.A. comprise, soit une total pour 4 ans de 30.395,20 €, T.V.A. comprise;

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense comme suit:

- le crédit permettant la fourniture et le placement des balises de géolocalisation est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 136/743-52 (n° de projet 20150018) via la modification budgétaire non encore approuvée par les Autorités de Tutelle qui sera financé par emprunt;
- inscrire le montant nécessaire à l'abonnement et à la maintenance du système au budget ordinaire 2016 et suivants.

0864

N° 78.- VEHICULES - Renouvellement du parc automobile et équipement (véhicule électrique) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 54-15/01 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.000,00 €, hors T.V.A., ou 35.090,00 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, via la modification budgétaire non encore approuvée par les Autorités de Tutelle article 136/743-52 (n° de projet 20150018) par emprunt.

0865

N° 79.- BATIMENTS COMMUNAUX - Adaptation du matériel de gestion des énergies dans les bâtiments communaux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 119-13 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.840,00 €, hors T.V.A., ou 259.956,40 €, T.V.A. 21 % comprise, soit :

- 119.993,28 €, T.V.A. comprise, pour le remplacement du matériel à charge de l'allocation susvisée;
- 139.963,12 €, T.V.A. comprise, pour l'abonnement et la maintenance du système à charge du budget ordinaire 2015 et suivants pour une durée de 4 ans.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense comme suit :

- le crédit permettant le remplacement du système est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/744-51 (n° de projet 20150009) et sera financé par emprunt et subsides;
- le crédit permettant d'exécuter le contrat de maintenance du système est inscrit au budget ordinaire 2015, article 000/124-12 et devra être inscrit aux budgets ordinaire 2016 et suivants.

0866 N° 80.- SERVICE DES TRAVAUX - Marché relatif à l'acquisition d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 212-15 et le montant estimé du marché établis par le Service de l'Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 €, hors T.V.A., ou 19.999,99 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 879/742-53 (n° de projet 20150067) par emprunt.

N° 81.- CULTES -

- 0867 a.- Eglise de l'Immaculée Conception -**
- 0868 b.- Eglise Marie-Médiatrice -**
- 0869 c.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
- 0870 d.- Eglise Notre-Dame des Recollets -**
- 0871 e.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -**
- 0872 f.- Eglise Saint-Bernard -**
- 0873 g.- Eglise Saint-Hubert -**
- 0874 h.- Eglise Saint-Jean Baptiste (Surdents) -**
- 0875 i.- Eglise Saint-Jean Baptiste (Verviers) -**
- 0876 j.- Eglise Saint-Joseph (Manaihan) -**
- 0877 k.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -**
- 0878 l.- Eglise Sainte-Julienne -**
- 0879 m.- Eglise Saint-Martin -**
- 0880 n.- Eglise Saint-Nicolas -**
- 0881 o.- Eglise Saint-Remacle -**
- 0882 p.- Eglise Saint-Roch -**
- 0883 q.- Eglise protestante de Verviers-Laoureux -**

Budgets 2016 - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

les budgets 2016 des églises précitées.

0884 N° 81^{bis}.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Budget 2016 - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

le budget 2016 de l'église protestante (Verviers-Hodimont).

- 0885 N° 82.- **CULTES -**
 0886 **a.- Eglise de l'Immaculée Conception -**
b.- Eglise Sainte-Julienne -
Budgets 2015 - Modifications n° 1 - Approbation.
Par 33 voix et 3 abstentions.
 APPROUVE
 les modifications budgétaires n° 1 apportées par les Conseil de Fabrique des églises précitées à leur budget 2015.
- 0887 N° 83.- **CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2015 - Modifications n° 2 - Approbation.**
Par 33 voix et 3 abstentions.
 APPROUVE
 les modifications budgétaires n° 2 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Hubert à son budget 2015.
- 0888 N° 84.- **CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2014 - Modification du libellé de la délibération du 29 juin 2015.**
Par 33 voix et 3 abstentions.
 APPROUVE
 le compte 2014 de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) tel que revu par l'Evêché.
- 0889 N° 85.- **CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2014 - Révision.**
Par 33 voix et 3 abstentions.
 APPROUVE
 le nouveau compte 2014 de l'église Marie-Médiatrice.
- 0890 N° 86.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi de subside - Comité des Fêtes de Petit-Rechain - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent au Comité des Fêtes de Petit-Rechain;
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
- 0891 N° 87.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi de subside - A.S.B.L. "Les Minières" - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €.
- 0892 N° 88.- **BUDGET COMMUNAL - Octroi d'un subside spécial (Shop Day, le dimanche 4 octobre 2015) - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €;

- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et/ou justificatifs.

0893 N° 89.- ETAT CIVIL - Budget communal 2015 - Réfection des sièges de la salle des mariages - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 49-2015 et le montant estimé du marché établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.647,34 €, hors T.V.A., ou 10.463,28 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, via la modification budgétaire n° 1 non encore approuvée par l'Autorité de Tutelle, sous l'allocation 105/744-51 (n° de projet 20151002), par emprunt.

0894 N° 90.- NOUVEAU CENTRE SPORTIF - Etude de faisabilité - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.

A l'unanimité.

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

0895 N° 91.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Centre de formation de basket-ball "V.Y.B.A.", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 11.250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en deux tranches et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et justificatifs.

0896 N° 92.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'une subvention sous forme d'argent - "La Maison Vervietoise des Sports", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 7.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en 12 tranches (à préciser) et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.

0897 N° 93.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "Synergis" - Contrat de mise à disposition des salles de sport des Linaigrettes et de Hodimont - Modification.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de modifier la période initiale de mise à disposition pour une période d'au moins 10 ans, soit à partir du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2025;
- d'adopter le contrat de mise à disposition des salles de sport des écoles de des Linaigrettes et de Hodimont.

N° 94.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- A. C.P.A.S. - Désignation d'un membre au Conseil de l'Action sociale - M. Maxime DEGEY - Avis de légalité du Ministre P. FURLAN;
- B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 25 août 2015;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental - Mme LASCHET Graziella, employée d'administration;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - M. KARRAS Nicolas, employé d'administration;
- B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Admission par le Gouvernement Wallon le 28 août 2015 des délibérations du Conseil communal du 29 juin 2015 :
 - Redevance de stationnement payant -
 - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique;
- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent - M. DUCKERS Jacques, auxiliaire d'administration;
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental - Mme DUMONT Géraldine, attachée spécifique (architecte);
- B. ZONE DE POLICE - Dotation communale 2015 - Approbation du Gouverneur.

0898 N° 94^A.- **MOTION - Implantation d'une antenne de l'Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles à Verviers - Point inscrit à la demande de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S.**

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0899 N° 94^B.- **MOTION - Projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement (T.T.I.P.) et ses conséquences sur les entités locales - Point inscrit à la demande de M. CARTON, Conseiller communal.**

Entendu l'interpellation de M. CARTON, Conseiller communal (voir annexe pages 51 à 54);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui rappelle que c'est le Groupe ECOLO qui a porté ce dossier au sein du Conseil communal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre (voir annexe page 56);

Entendu la proposition d'amendement du Groupe ECOLO, suivi par les Groupes P.S., C.D.H. et le P.P., déposé en séance (voir annexe page 55);

Par 26 voix contre 10,

APPROUVE

la proposition d'amendement;

Par 26 voix contre 10,

APPROUVE

le projet de motion, telle qu'amendée en séance, sur les conséquences du Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement (T.T.I.P.).

0900 N° 94^C. - CUMUL DES MANDATS DE LA NOUVELLE BOURGMESTRE - Point inscrit
à la demande de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.

A l'unanimité,

ENTEND :

- la question orale de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (*voir annexe page 50*);
- la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui juge ce cumul bénéfique pour la Ville à plusieurs égards;
- les derniers éléments de Mme DUMOULIN.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 34.

Est approuvé, en cette séance du 21 décembre 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION